

URBANISME

Restructuration du Centre Municipal de Santé

Echange sans soulte avec l'OPH d'Ivry

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de la Commune, concernant la restructuration du Centre Municipal de Santé (CMS), la Ville souhaite être propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 172, d'une superficie de 114 m², qui, aujourd'hui, appartient à l'OPH d'Ivry.

Cette parcelle est nécessaire dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement du CMS.

Aussi, après des négociations avec l'OPH d'Ivry, propriétaire de ladite parcelle, un échange sans soulte a été évoqué.

En effet, deux parcelles cadastrées, section F n° 177 et 178, sur lesquelles sont implantés les parkings de l'ensemble locatif Maurice Thorez, d'une superficie globale de 140 m², ne sont d'aucune utilité à la Ville et pourraient être récupérées par l'OPH d'Ivry, déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 37 correspondant à l'assiette dudit ensemble.

Ces deux parcelles apparaissent au cadastre foncier sur les parkings déjà constitués de la Cité Maurice Thorez, parcelle cadastrée section F n° 37, propriété de l'OPH d'Ivry, et devraient donc être rétrocédées à l'OPH d'Ivry.

Aussi, afin de pouvoir régulariser ce dossier au plus vite, je vous propose de bien vouloir approuver l'échange sans soulte entre la parcelle cadastrée section F n° 172, d'une superficie de 114 m², propriété de l'OPH d'Ivry et les parcelles cadastrées section F n° 177 et 178, d'une superficie globale de 140 m², propriété de la commune d'Ivry.

Les dépenses en résultant ont été prévues au BP 2012 et seront donc imputées au budget communal.

P.J. : - avis de France Domaine
- plan cadastral (en annexe)

URBANISME

Restructuration du Centre Municipal de Santé

Echange sans soulte avec l'OPH d'Ivry

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241.1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1, L. 3112-1 et L. 3112-2,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

considérant que la Ville a un projet de restructuration du Centre Municipal de Santé,

considérant que la parcelle cadastrée section F n° 172 doit être la propriété de la Commune pour ledit projet,

considérant que la parcelle cadastrée section F n° 37, correspondant à la Cité Thorez, appartient déjà à l'OPH d'Ivry,

considérant que les parcelles cadastrées section F n° 177 et 178 ne sont d'aucune utilité à la Ville et que l'OPH d'Ivry souhaite les récupérer en vue de pouvoir régulariser le plan cadastral de l'ensemble locatif Maurice Thorez et notamment ses parkings qui se situent sur lesdites parcelles,

considérant que la Ville et l'OPH d'Ivry se sont mis d'accord sur un échange foncier sans soulte entre la parcelle cadastrée section F n° 172, d'une superficie de 114 m², propriété de l'OPH et les parcelles cadastrées section F n° 177 et 178, d'une superficie globale de 140 m², propriété de la Commune,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan parcellaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 44 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE l'échange sans soulte entre la parcelle cadastrée section F n° 172, d'une superficie de 114 m², propriété de l'OPH d'Ivry et les parcelles cadastrées section F n° 177 et 178, d'une superficie globale de 140 m², propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les émoluments et autres frais notariés sont pris en charge à part égale entre la Ville et l'OPH d'Ivry.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012